

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, M AZZOUG Pascal, M BIET Jean-Louis, Mme RIONDEL Béatrix, M OLIVIER Robert, Mme AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, Mme DELMOTTE Nathalie, Mme PIJAK Christelle, M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme MOINE Nathalie, Mme PORTAL Ginette.

Absents excusés :

Mme MICHIELS Marielle ayant donné pouvoir à Mme LECUREUR Laurence,
Mme CHAIGNEAU Juliette ayant donné pouvoir à Mme OMIEL Anna,
Mme PEREZ Salvatrice ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie,
M CLAUDIN Michel ayant donné pouvoir à Mme PORTAL Ginette.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance : Mme LECUREUR Laurence

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme LECUREUR Laurence

Point n°1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°3 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2015

Le budget primitif d'une collectivité territoriale est matérialisé par un état prévisionnel des recettes et des dépenses qui sont estimées en début d'année et ce jusqu'à la fin du mois de mars de l'année N. Cependant, à la fin de chaque exercice budgétaire, il faut retracer la réalité de ces dépenses et recettes. Par voie de conséquence et en respect du principe de séparation ordonnateur-comptable qui gouverne notre système, deux comptes doivent être remis à la fin de chaque exercice budgétaire.

Il s'agit tout d'abord du compte administratif qui est établi par l'ordonnateur de la commune. Le pendant de ce dernier est bien évidemment le compte de gestion. En effet, les comptes principaux du budget de l'Etat,

des Collectivités Territoriales et Établissements Publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus par les règlements de rattacher à leur gestion (article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 Janvier 1975). Le compte de gestion correspond plus simplement à l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Détails du compte de gestion 2015

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	3 823 295.38	6 475 258.75	10 298 554.13
Dépenses nettes	3 519 583.12	6 318 737.18	9 838 320.30
Résultat de l'exercice			
Excédent Déficit	303 712.26	156 521.57	460 233.83

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Budget principal			
Investissement	46 700.62 (RI 001)	303 712.26	350 412.88
Fonctionnement	136 842.75 (RF 002)	156 521.57	293 364.32
TOTAL	183 543.37	460 233.83	643 777.20

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL et DELCROIX et M CLAUDIN).

Point n°4 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2015

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes (la commune de Saint-Pathus ne dispose pas de satellites).

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit concorder parfaitement avec le compte de gestion de l'exercice. Cela se vérifie par les totaux correspondants aux mandats de dépenses et aux titres de recettes des deux comptes qui doivent être similaires.

Sous la présidence de Madame Laurence Lecureur, le Conseil Municipal examine en vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte administratif pour l'année 2015 comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2015

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	6 318 737,18	6 475 258,75
	Section d'investissement	3 519 583,12	3 823 295,38
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)		136 842,75
	Report en section d'investissement (001)		46 700,62
TOTAL		9 838 320,30	10 482 097,50
RESTE A REALISER A REPORTER EN 2015	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	1 167 412,09	1 631 972,81
	TOTAL des restes à réaliser	1 167 412,09	1 631 972,81
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 318 737,18	6 612 101,50
	Section d'investissement	4 686 995,21	5 501 968,81
	TOTAL CUMULE	11 005 732,39	12 114 070,31

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Jean-Benoît PINTURIER, le Conseil Municipal constate la concordance avec le compte de gestion et approuve le compte administratif du budget communal 2015.

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL et DELCROIX et M CLAUDIN).

Point n°5 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Comme tous les ans et conformément au compte administratif de l'exercice budgétaire, il vous est proposé d'affecter les résultats de l'année 2015 comme suit :

Affectation 2015	Besoin de financement en section d'investissement (1068)	0.00 €
	Financement de la section de fonctionnement (002) RF	293 364.32 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) DI	350 412.88 €

La délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, PORTAL et DELCROIX et M CLAUDIN).

Point n° 6 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que «*sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent*».

Il vous est donc proposé aujourd'hui des modifications supplémentaires au budget comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés BP 2016 + DM n°1	6 334 018,57	6 040 654,25
+	+	+
002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0,00	293 364,32
=	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	6 334 018,57	6 334 018,57
INVESTISSEMENT		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement proposés BP 2016 + DM n° 1	1 901 831,57	1 086 857,97
+	+	+
Restes à réaliser 2015	1 167 412,09	1 631 972,81
001 Résultat de la section d'investissement reporté	0,00	350 412,88
=	=	=
TOTAL INVESTISSEMENT	3 069 243,66	3 069 243,66
TOTAL BP 2016	9 403 262,23	9 403 262,23
ÉQUILIBRE	0,00	

Fonctionnement

Dépenses				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011	68 797.31	25	4	
Chapitre 012	24 505.00	25	4	
Chapitre 014	- 65 026.66	25	4	
Chapitre 023	0.00	25	4	
Chapitre 042	0.00	25	4	
Chapitre 65	294.58	25	4	
Chapitre 66	- 10 108.06	25	4	
Chapitre 67	0.00	25	4	
Chapitre 68	0.00	25	4	

Fonctionnement				
Recettes				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 013	21 883.85	25	4	
Chapitre 040	0.00	25	4	
Chapitre 70	162.00	25	4	
Chapitre 73	12 900.00	25	4	
Chapitre 74	3 516.32	25	4	
Chapitre 75	- 20 000.00	25	4	
Chapitre 76	0.00	25	4	
Chapitre 77	0.00	25	4	

Investissement				
Dépenses hors RAR 2015				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 040	0.00	25	4	
Chapitre 041	0.00	25	4	
Chapitre 16	0.00	25	4	
Chapitre 20	2 419.20	25	4	
Chapitre 21	218 057.89	25	4	
Chapitre 23	- 111 104.00	25	4	

Investissement				
Recettes hors RAR 2015				
	Détails	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 021	0.00	25	4	
Chapitre 024	100 000.00	25	4	
Chapitre 040	0.00	25	4	
Chapitre 041	0.00	25	4	
Chapitre 10 dont 1068	9 373.09	25	4	
Chapitre 13	0.00	25	4	
Chapitre 16	0.00	25	4	

Point n°7 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FESTIVAL DES ANCIENS

Les clubs du troisième âge du canton sont invités chaque année, à participer au festival des anciens qui rassemble plus de 500 personnes. Pour ce faire, le comité d'organisation sollicite la commune de Saint-Pathus afin d'obtenir une aide financière.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle pour le compte du Festival des Anciens qui aura lieu le 2 octobre 2016 à Saint-Mard. Il est donc proposé de verser la somme de 300€

Cette dépense sera imputée au chapitre n°65, article n° 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

POINT N°8 : AUTORISATION DE SERVITUDE DES PARCELLES ZD N°171 ET N°291 AU PROFIT D'ERDF

La Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ErDF) souhaite poser un poste de transformation nommé CENTRE CULTUREL et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à SAINT-PATHUS, dans le département de la SEINE-ET-MARNE cadastrées section ZD numéro 171 et numéro 291. Ces parcelles appartenant actuellement à la Commune de SAINT-PATHUS, ErDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude.

La commune de Saint-Pathus est propriétaire depuis le 19 novembre 2001 d'une parcelle cadastrée ZD n°171, d'une contenance de 17009 m², sise 10 rue de l'Eglise à Saint-Pathus (77178), et depuis le 9 septembre 2014 d'une parcelle dénommée « Chemin du Chalet » classée dans le domaine public par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012, d'une contenance de 3158 m², sise rue du Jeu d'Arc à Saint-Pathus (77178) et initialement cadastrée ZD n°291,

Il est précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge d'ErDF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

POINT N°9 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PATHUS AU FINANCEMENT DES CARTES DE TRANSPORT DES COLLEGIENS ET LYCEENS DOMICILIES A SAINT-PATHUS

La collectivité subventionne depuis plusieurs années la carte Imagine'R des élèves de Saint-Pathus scolarisés au collège de Oissery et dans les lycées publics ou privés.

La commune a la volonté de subventionner également à partir de la rentrée prochaine la carte Optile.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les conditions d'octroi de la participation communale au financement des cartes de transport des collégiens et lycéens domiciliés à Saint-Pathus de la manière suivante :

- Une participation financière d'un montant de 25€ sera versée aux collégiens détenteurs soit de la carte Optile soit de la carte imagine'R.
- Une participation financière d'un montant de 100€ sera versée aux lycéens détenteurs de la carte Imagine'R uniquement.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de :

- **ABROGER** la délibération n° 27 du 30 mars 2012
- **FIXER** les conditions d'octroi de la participation financière de la façon suivante :
 - Elle est versée aux élèves de Saint-Pathus scolarisés au collège de Oissery et dans les lycées publics ou privés.
 - Le montant de cette aide est de 25 euros pour un collégien détenteur soit de la carte Optile soit de la carte Imagine'R et de 100 euros pour un lycéen détenteur de la carte Imagine'R.
 - La demande de participation financière doit être déposée en mairie dans les deux premiers mois de l'année scolaire, c'est-à-dire au plus tard le 31 octobre pour l'année scolaire en cours. Cette condition ne s'applique pas aux élèves qui emménageraient sur Saint-Pathus en cours d'année scolaire
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision pour l'application de cette délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

POINT N° 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires. En effet, à la rentrée scolaire 2016-2017 les jours des TAP sur les deux écoles seront inversés. Les TAP se dérouleront les mardis et vendredis à l'école Perrault et les lundis et jeudis à l'école Vivaldi.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

POINT N°11 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°9 DU 25 JUIN 2010 INSTAURANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL LE DIMANCHE ET JOURS FERIES

Par délibération en date du 25 juin 2010, il a été instauré l'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés pour les agents titulaires et stagiaires. Il est proposé d'étendre cette indemnité aux agents

contractuels. En effet, l'actuel gardien du complexe sportif est un agent contractuel amené à travailler le dimanche et les jours fériés.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

POINT N°12 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES GRATIFICATIONS AUX AGENTS POUR DEPART A LA RETRAITE ET MEDAILLES DU TRAVAIL

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite ainsi que les médaillés du travail. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur de 100,00 € pour le départ à la retraite et 50 € pour les médailles du travail.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite ainsi que ceux recevant une médaille du travail,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

POINT N°13 : CONTROLE DES DECLARATIONS DE LA TCFE PAR LE SDESM

Par courrier en date du 2 mai 2016, le SDESM autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et exerçant le contrôle des activités de son concessionnaire ERDF, nous a sollicité une demande d'autorisation de contrôle des déclarations de la taxe « TCFE » afin d'harmoniser le contrôle de celle-ci à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat. Ce contrôle sera réalisé chaque année par le SDESM et totalement pris en charge par celui-ci.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le SDESM à recevoir la copie des déclarations de la TCFE de la commune ainsi qu'à effectuer le contrôle de celle-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

POINT N°14 : VERSEMENT D'UN DON A L'UNION DES MAIRES DE SEINE ET MARNE POUR LES COMMUNES DU DEPARTEMENT SINISTREES PAR LES INONDATIONS DE CES DERNIERES SEMAINES

Suite aux inondations qui ont frappé la Seine et Marne, l'Union des Maires de Seine et Marne lance un appel aux dons auprès des communes et intercommunalités. Face à l'ampleur des crues qui ont provoqué de lourds dégâts dans 203 communes du département, l'UM 77 a décidé d'ouvrir un « compte solidarité » destiné à recevoir les dons des communes et intercommunalités qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées.

Le but de cette initiative n'est pas de se substituer à l'Etat ni aux compagnies d'assurances mais d'aider les communes à compléter le financement de la remise en état d'un équipement public. A ce titre le bureau de l'UM 77 a choisi de cibler les écoles, les mairies et les véhicules techniques.

Il est proposé aux conseillers municipaux de verser la somme de 1000€

Cette somme est inscrite au budget 2016 à l'article 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR

POINT N°15 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D16-003 du 23 avril 2016** portant acceptation d'une indemnité d'assurance pour les dommages causés au véhicule Renault ZE le 21 décembre 2015 pour un montant de 58.92€
- **Décision n°D16-004 du 3 mai 2016** portant ouverture d'une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour un montant de 500 000€

POINT N°16 : QUESTIONS DIVERSES

- 1- **Pouvez-vous nous transmettre les chiffres sur les trois dernières années, des enfants fréquentant la cantine (Vivaldi et Perrault), l'accueil du matin et du soir, les études surveillées, le centre de loisirs (vacances et mercredi) et les TAP depuis 2 ans ?**

Monsieur PINTURIER demande à Madame MOINE de préciser si elle souhaite les chiffres prévisionnels ou les chiffres réels ?

Madame MOINE répond les deux.

Monsieur PINTURIER indique que les chiffres lui seront transmis mais dans un délai raisonnable car cela représente beaucoup de travail.

- 2- **Pouvez-vous nous transmettre sur les trois dernières années, les organigrammes de la commune par service et par fonction ?**

Monsieur PINTURIER répond que le document demandé est communicable et que nous allons lui transmettre dès que celui-ci aura été présenté et validé au prochain CTP qui devrait avoir lieu à la rentrée.

Concernant les anciens organigrammes, Monsieur PINTURIER dit qu'ils sont devenus obsolètes et qu'ils n'ont donc pas lieu à être transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Saint-Pathus, le 8 juillet 2016

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER